

Gestion des absences et notation en math-sciences

L'évaluation des math-sciences en CCF en CAP, dans la deuxième moitié de la formation, se compose de **2 situations d'évaluation** :

. la première consiste en la **réalisation écrite et la présentation orale d'un compte rendu d'activités** comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu prends **appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnel ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle** ; il fait *éventuellement* appel à des situations de la vie courante. Au cours de l'entretien le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatives.

. la deuxième comporte **2 parties** (l'une en mathématiques et l'autre en physique-chimie), d'égale importance, chaque partie comportant au minimum 2 et au maximum 3 séquences séparées dans le temps.

1) A propos de la situation n°1

1.1 Que faire si un candidat n'a pas remis le rapport d'activité à la date fixée par le professeur ?

Dans tous les CAP, la **réalisation du rapport d'activités** doit faire l'objet d'un **accompagnement des élèves**, *plus ou moins important selon les CAP, de la part du(des) professeur(s) concerné(s) dès la première année*. La présentation des rapports, lorsque la formation est sur 2 ans, peut s'étaler du mois d'octobre à la fin mai de la 2^{ème} année ce qui signifie que **la date ultime de remise du rapport peut être pour certains élèves fixée au 15/05, la dernière présentation s'effectuant au plus tard à la fin mai**.

Si un élève n'a pas remis de rapport d'activité (réalisation individuelle ou en groupe restreint de 3 candidats au plus), **il doit être (re)convoqué à l'entretien (date limite 31/05) ; en l'absence de rapport, le constat est fait que l'entretien ne peut se dérouler**.

Aucune note ne peut être mise par le professeur ; c'est le jury qui, au vu du rapport du professeur, décidera si la note 0 est mise à l'élève ou si aucune note n'est mise ce qui, dans ce dernier cas, empêchera de calculer la moyenne pour les math-sciences et à l'ensemble des épreuves (pas de délivrance de diplôme).

1.2 Que faire si un candidat qui a réalisé un rapport d'activité ne se présente pas à l'entretien ?

1.2.1 si l'élève a une **absence justifiée**, il est **convoqué à une autre date** (*d'où la nécessité de se prévoir une marge de manœuvre avant la date ultime de remontée des notes, le 20/06 pour la session 2007*) ;

1.2.2 si l'**absence** de l'élève est **injustifiée** ou si il n'a pas été possible de convoquer **à nouveau un élève dont l'absence était justifiée, il lui est attribué comme note la note**

relative à l'évaluation de la partie écrite du rapport (soit au maximum 3 points sur les 10 possibles).

2) A propos de la situation n°2

2.1 Que faire si un candidat est absent à une séquence d'une des 2 parties ?

2.1.1 si l'élève a une absence justifiée, il est convoqué à une autre date et compose sur un autre sujet (d'où la nécessité de se prévoir une marge de manœuvre avant la date ultime de remontée des notes, le 20/06 pour la session 2007) ; dans le cas, où il ne serait pas possible de le convoquer à nouveau (absence prolongée justifiée), il pourrait être envisagé de proposer au jury de neutraliser la 2^{ème} séquence, la moyenne de l'élève à cette partie étant la note obtenue à la première séquence (information du jury).

2.1.2 si l'absence de l'élève est injustifiée, la note 0 lui est attribuée pour cette séquence.

2.2 Que faire si un candidat est absent aux 2 séquences d'une des 2 parties ?

La situation est très préoccupante car cela signifie que l'élève n'a pas été évalué sur l'essentiel du programme de mathématiques ou de physique-chimie, même si il a pu l'être sur une petite partie à travers la situation 1.

2.2.1 si l'élève a des absences justifiées, le jury décidera au vu du rapport du professeur et du livret solaire si il lui attribue la note zéro ou pas de note (beaucoup trop d'absences) ce qui rend impossible la délivrance du diplôme.

2.2.2 si l'absence de l'élève est injustifiée, le professeur propose la mention absent mais c'est là encore le jury qui décidera au vu du rapport du professeur et du livret solaire.

En conclusion, la mention absent à une épreuve ne permet en aucun cas la délivrance du diplôme ; par contre le candidat conserve, si il le souhaite, les notes au dessus de 10 obtenues à certaines épreuves pour une session ultérieure.

Les candidats par le CCF n'ont pas droit à la session de remplacement de septembre.

Lors des commissions d'harmonisation qui se déroulent en juin, tous les cas particuliers rencontrés avec des élèves, qui n'auraient pas été traités précédemment, sont à poser pour préparer les propositions faites au jury.

Le certificat d'aptitude professionnelle (D 2002-463 du 04-04-2002)

TITRE II

VOIES D'ACCES AU DIPLOME ET CONDITIONS DE DELIVRANCE

Chapitre IV - Délivrance du diplôme

Article 15 –

« Lorsqu'un candidat est déclaré absent à une ou plusieurs épreuves, le diplôme ne peut lui être délivré.

Toutefois, en cas d'absence justifiée, la note zéro lui est attribuée pour chaque épreuve manquée et le diplôme peut être délivré si les conditions prévues au premier alinéa du présent article sont remplies. Dans le cas où le diplôme n'a pu lui être délivré, le candidat se présente à des épreuves de remplacement, dans les conditions fixées à l'article 20. »